



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2023 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt trois

Le 06 avril à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

Pour la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose Lionel HALLEUR. Monsieur Lionel HALLEUR est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations du Maire

Pour commencer le conseil municipal Monsieur le Maire donne quelques éléments d'information.

1°/ Le comptable public a décidé de prendre, à sa charge, les 893.62 euros du déficit de la régie d'avance de la commune. La DGFIP considère que c'est le comptable qui est responsable à titre subsidiaire des opérations et donc des déficits, le régisseur agissant pour le compte et sous la responsabilité du comptable. A ce titre, la somme de 893.62 euros a été apurée et Madame Stéphanie PRUVOST n'est plus débitrice de la commune. La ville n'a pas contesté cette décision.

2°/ Monsieur DEPRESLES m'a demandé, en commission « affaires scolaires, éducation, jeunesse » de bien vouloir repasser au conseil municipal une délibération concernant la sectorisation scolaire. Pour ma part, je souhaitais attendre de pouvoir faire un bilan après deux exercices du système mis en place, je vous propose donc de modifier notre ordre du jour et de rajouter un point 13 qui concernera la sectorisation. Je vous ai fait parvenir les dossiers par mail. Est-ce que tout le monde est d'accord pour ce rajout ?
A l'unanimité des membres présents et représentés, le rajout de la délibération concernant la sectorisation scolaire est accordé.



Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Le procès-verbal que je vous propose, reprend « in extenso » les interventions des conseillers municipaux. Seuls quelques mots inaudibles sur l'enregistrement n'ont pas été retranscrits.

Monsieur Yves BRUMENT : Petite chose donc, à partir de la délibération numéro 5. Le nombre de votants est passé de 13 à 12, c'est juste une erreur matérielle.

Monsieur le Maire : on va regarder et apporter la modification.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX intervention pour Monsieur SEGLA : je vais lire mot pour mot, ce qu'il a retranscrit : Monsieur Joël SURIER, Maire de Saint-Mammès, à la lecture de votre PV du conseil municipal du 15 mars 2023, je constate non seulement que tous mes propos non pas été transcrits, mais d'autres parasites y ont été rajoutés, un exemple à la fin de la citation de l'arrêté de la CEDH, j'ai bien dit fin de citation, une formule classique et non félicitations, qui dois-je féliciter et pourquoi ?

Ce procès-verbal transmis par ailleurs aux élus, hors délai, et un holdup municipal dont vous ne devez pas avoir la moindre once de fierté, y compris vos alliés de circonstance. Nous sommes en plein dans les dérives sectaires d'un homme affecté par le syndrome d'hibrus. Monsieur Joël SURIER, Maire, j'exige devant le Conseil de ce jour, la mise à ma disposition de l'intégralité de l'enregistrement réalisé, par votre service, du conseil municipal du 15 mars 2023. À défaut, je vous y contraindrai par voie légale, force reste à la loi. Je voterai donc contre votre fameux PV qui s'apparente plus à la ruse qu'à l'intelligence fédératrice. Je tiens néanmoins à remercier les employées municipales Mesdames PICART et DEMASSE pour le travail de transcription abattu.

Monsieur le Maire : Bien sûr, je suis preneur de ce courrier.

Monsieur SEGLA a remercié à juste titre, Madame DEMASSE et Mme PICART qui ont essayé et tenté de comprendre ce qui avait été dit, mais c'est le texte intégral de ce que nous entendons. Vous me donnerez tout cela et on va procéder au vote.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : constate qu'il n'y a pas eu d'échange, du coup sur les délibérations après leur départ et que tout était « plié »

Monsieur le Maire : Il y a eu des échanges, c'est tout l'intérêt du DOB et le débat a eu lieu en leur absence

Monsieur Guillaume DEPRESLES informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur Le Maire propose le vote du PV. Le Procès-Verbal est approuvé à 13 voix pour, 4 voix contre (Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX), 4 abstentions (Pascal MALBRUNOT, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

M. Joël SURIER, Maire de Saint-Mammès,

Examen des délibérations :

Madame PIAT va intervenir pour l'ensemble des délibérations concernant le budget 2023.

Délibération n° 1 : Approbation du compte de gestion 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22



Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU les articles L1612-12 et L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion produit par le Comptable public

VU l'avis de la commission de Finances,

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances

Expose :

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « *l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune* ».

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Aussi, le conseil municipal :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 de la commune de Saint-Mammès, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances, demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion présentant les résultats de clôture suivants :

Section	fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	2 771 256,08	122 037,64	2 893 293,72
Dépenses	2 422 455,43	359 769,22	2 782 224,65
Total	348 800,65	-237 731,58	111 069,07
Report N-1	947 420,84	725 586,70	1 673 007,54
Résultat de clôture	1 296 221,49	487 855,12	1 784 076,61



Monsieur Yves BRUMENT : j'avais demandé par mail, l'intégralité, en fait du compte de gestion qui ne se réduit pas qu'à la page 22, pour avoir en fait d'autres éléments dans le compte de gestion. Parce que là en fait, il n'y a que la page 22 qui a été fournie. Par exemple, le compte 515 on ne le voit pas sur le compte administratif alors qu'on le voit sur le compte de gestion, qui est le compte de trésorerie qu'on aurait pu avoir, en fait pour voir en fait qu'elle était le niveau de trésorerie au 31/12/2022.

Donc il y a des éléments supplémentaires dans le compte de gestion qu'on n'a pas dans le compte administratif. Il aurait été sympathique, en fait de nous fournir aussi l'ensemble du document aux membres du conseil municipal notamment, au moins à celui qui l'a demandé.

Monsieur le Maire : rappelle qu'il est à disposition et consultable en Mairie, il rappelle également qu'il y a eu aussi une commission des finances où il n'y a eu personne.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX : il aurait été bien de nous transmettre une notification comme quoi il était consultable en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 9 voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES) **APPROUVE, le compte de gestion du percepteur 2022.**

Délibération n° 2 : Adoption du compte administratif 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

Monsieur le Maire : Vous avez reçu l'intégralité du compte administratif.

La délibération qui vous a été envoyée n'a pas de note explicative, mais une annexe donne toutes les explications, par ligne des dépenses et recettes effectuées dans l'année 2022.

Je propose que l'on vote dès maintenant pour la désignation du président de séance pour la délibération du compte administratif.

Je propose Madame PIAT comme présidente.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Marilyne PIAT est désignée présidente de séance. Afin d'éviter toute contestation de procédure, je vous lis les textes de l'article L. 2121-31 du CGCT : « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président » C'est ce que nous venons de faire en élisant Madame PIAT, présidente de séance.



« Dans ce cas, le Maire, peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Ce que je ferai dès que l'assemblée sera prête à procéder au vote

VU les articles L.1612-12 et L.2121- Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion produit par le Comptable public,

VU l'avis de la commission de Finances

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 et présente le document par chapitre. Ce compte administratif vient clore le budget 2022.

Résultat 2022

Section	fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	2 771 256,08	122 037,64	2 893 293,72
Dépenses	2 422 455,43	359 769,22	2 782 224,65
Total	348 800,65	-237 731,58	111 069,07
Report N-1	947 420,84	725 586,70	1 673 007,54
Résultat de clôture	1 296 221,49	487 855,12	1 784 076,61

Reste à réaliser : - 34 022,02 €

ANNEXE NOTE EXPLICATIVE

Compte Administratif 2022

Ce budget est marqué dans sa réalisation, par deux caractéristiques : environ 120 000 € de dépenses en moins et 130 000 € de recettes supplémentaires et des dépenses imprévues quasiment pas utilisées (1 300 € sur 130 000 €)

Cela nous permet de de faire un résultat en fonctionnement de près de 348 000 €

FONCTIONNEMENT :

Des dépenses maîtrisées :

		Budget 2022	Réalisé 2022
Dépenses de fonctionnement		3 578 643,84	2 422 455,43
011	Charges à caractère général	786 999,08	733 421,55
012	Dépenses de personnel	1 427 289,00	1 376 619,48
014	Atténuation de produit	34 508,00	34 477,00
65	Charges de gestion courante	249 056,62	235 898,25
66	Charges financières	42 000,00	41 949,15
67	Charges exceptionnelles	400,00	90,00
68	Dotation semi budgétaire	10 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	129 418,81	
023	Virement investissement	898 972,33	



011 Charges à caractères général : Budget : 786 99 réalisé : 733 424 €

Dans ce chapitre on constate qu'il y a près de 50 000 € de moins au réalisé que le budget initial ce qui est dû à :

- **Des économies substantielles décidées et réalisées :**

La fête de l'eau (-3000 €), le marché de Noël, le repas des aînés remplacé par un goûter (- 6000 €), le salon de peinture non réalisé, une fête du personnel en moins, une action « bien vacants et sans maître non réalisée cette année », des panneaux de signalisation en moins (-1000 €)

- **Des décalages reportés sur l'année 2023 :**

La conformité assainissement et la participation aux travaux plomb, le béton quai de Seine (4 500 €), des factures décalées (fleurs, pharmacie etc...)

012 Personnel : budget : 1 427 289,00 réalisé : 1 376 619,48 soit - 50 669 €

Les dépenses de personnels ont été contenues. Il est à noter qu'il y a toujours une marge prévue au budget primitif.

Les faits marquants de 2022 : le départ de l'ASVP (non remplacé), le recrutement de la responsable périscolaire, le remplacement du personnel en arrêt au périscolaire et au Service technique.

La mise en place d'heures pour la bibliothèque

65 Gestion courantes 249 056,62 235 898,25 soit - 13 158 €

Le réalisé a été conforme au budget initial

FONCTIONNEMENT :

Des Recettes plus importantes que prévu :

		Budget 2022	Réalisé 2022
	Recettes de fonctionnement	3 578 643,84	2 771 256,08
	Résultat de fonctionnement reporté	947 420,84	
013	Atténuation de charges	20 000,00	55 302,15
70	Produit des services	188 894,00	180 799,22
73	Impôts et Taxes (73)	1 714 562,00	1 804 362,16
74	Dotations, subventions et participations (74)	673 767,00	663 238,99
75	Autres recettes (75)	34 000,00	41 931,23
77	Produits exceptionnels (77)		25 622,33

013 Atténuation de charge : + 35 000 €

Cette somme représente les remboursements du personnel par l'assurance : + 35 000 €,

73 – 74 – 75 : Les impôts et taxe et dotation : + 88 000 €

Cela est dû au revenu des immeubles + 5000 €, aux fonds liés aux mutations : + 46 000 €, Aux recettes des contrats aidés : + 6000 €, à la subvention pour la bibliothèque +12 000 €, aux taxes sur la consommation électricité + 10 000 €

77 - Une recette exceptionnelle de : 25 600 € : un remboursement des cotisations trop perçues de l'assurance du personnel, ainsi que les recettes de la fête de l'eau.



INVESTISSEMENT :

Des Recettes et dépenses du bâtiment scolaire décalées en 2023 :

		Budget 2022	réalisé 2022
	Recettes d'investissement	3 143 577,38	122 037,64
	résultat d'investissement reporté	725 586,70	
10	Dotations	52 900,00	66 478,95
13	subventions d'équipement	1 366 560,98	55 143,69
21	Immobilisation corporelles	99 557,37	0,00
165	dépôt et cautions	0,00	415,00
021	virement du fonctionnement	898 972,33	

Chapitre 13 : Les subventions attendues de 1 366 560 € n'ont pas été réalisées (subvention pour la cantine), les 55 000 € dans le chapitre 013 représentent le solde de la rue du Port de la Celle

Le chapitre 10 dotations est plus élevé qu'attendu grâce à la Taxe d'aménagement pour 26 000 € (+ 10 000 €) le FC tva attendu a été réalisé

Chapitre 021 Nous attendions une recette de 99 000 € pour un terrain que nous n'avons pas vendu (sous les pylônes) et pour l'électrification de lotissements, recettes et dépenses décalées sur 2023.

		Budget 2022	réalisé 2022
	Dépenses d'investissement	3 143 577,38	359 769,22
20	Immobilisations incorporelles	1 920,00	1 920,00
21	Immobilisation corporelles	155 338,31	74 860,47
23	Immobilisation en cours	2 755 119,07	53 549,54
16	Capital de la dette	231 200,00	229 439,21

Les dépenses liées à la construction du restaurant scolaire n'ayant pas démarré il reste :

Le Chapitre 20 immobilisation incorporelles : 1920 € Cette somme représente la numérisation des documents d'urbanisme

Le Chapitre 21 immobilisations corporelles : 74 860 € Ce sont les dépenses d'investissement dit « du quotidien »

Le Chapitre 23 immobilisations en cours 53 549 € On retrouve là les 53 000 € de dépenses des études du maître d'œuvre pour la cantine

Monsieur Yves BRUMENT : on remarque que cette année le compte investissement baisse de 237 000 euros soit 1/3 par rapport à l'année dernière, l'année dernière il était de 725 000 euros et cette année, on a un résultat en investissement de 487 000 euros, alors que finalement sur la commune, on ne peut pas noter qu'il y a beaucoup de construction d'ampleur. Donc le résultat de de 2021, je le rappelle, tenait compte aussi du million d'emprunt. Je m'interroge sur l'utilisation aujourd'hui de l'emprunt qui a été réalisée l'année précédente. Enfin, je dis ça, je ne dis rien parce que les 237 000 euros de baisse de résultat correspond à peu près au remboursement du capital de la dette en investissement, et les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en gros à 160 000 euros, on va dire, près de 55 000 rien que pour le bâtiment périscolaire, sur un budget qui avait été affiché de plus de 3 000 000 d'euros, ça représente que 5 % du budget prévisionnel, ça représente quand même bien peu au regard des besoins dans le village. Donc on peut s'interroger sur notre niveau en fait d'investissement et sur la politique budgétaire d'investissement, du conseil municipal, j'englobe tout le monde.



Monsieur le Maire : merci pour ces remarques.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : j'ai quelques observations à faire, cette année avec la crise, je reviendrai sur le taux d'impôt foncier plus tard, mais même effectivement avec des augmentations d'énergie, le point d'indice qui n'a pas été compensé par l'État, puisque c'est la commune qui a pris à sa charge, néanmoins, c'est bien d'avoir fait beaucoup de choix, mais ils n'ont pas été partagés, encore une fois, il y a le choix qui est fait par la majorité, il y a le choix qui est partagé, au sein des commissions, notamment, par exemple, moi, j'étais très déçu de ne pas avoir été associé par exemple au choix de l'austérité énergétique, j'appelle comme ça parce que c'est pas l'austérité, c'est quand on diminue, mais sur lequel il n'y a pas derrière de plan pour renforcer, que ça soit les lumières même si effectivement on en a parlé pour cette année, on y reviendra sur le prochain budget, et du coup, on n'a pas été associé, mais encore une fois marque de la façon de faire de la majorité et qu'on ne parle pas de la chaise vide parce que pour ma part, je pense assister à la plupart des commissions.. A chaque fois que je le peux je pense être constructif, mais il y a quand même des sujets que on ne parle pas en commission sur lesquels nous ne sommes pas associés, et c'est factuel. Donc voilà, je regrette et c'est bien dommage et ça serait bien effectivement que ce genre de chose soit discuté en commission, qu'on puisse donner notre avis, comme on l'a fait pour la cantine, au niveau du budget.

Monsieur le Maire : merci pour ces remarques

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne un président de séance pour porter aux voix le compte administratif. Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Mme Marilyne PIAT est désignée présidente de séance et met aux votes le compte administratif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 9 voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), **approuve le compte administratif 2022.**

Délibération n°3 : Report et affectation des résultats 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte de gestion du percepteur pour l'année 2022,
VU le compte administratif 2022,
VU l'avis de la commission des finances,

Madame Marilyne PIAT explique que le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 font apparaître les résultats suivants :



Section	fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	2 771 256,08	122 037,64	2 893 293,72
Dépenses	2 422 455,43	359 769,22	2 782 224,65
Total	348 800,65	-237 731,58	111 069,07

Report N-1	947 420,84	725 586,70	1 673 007,54
Résultat de clôture	1 296 221,49	487 855,12	1 784 076,61

Résultat investissement	487 855,12 €
-------------------------	--------------

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement et consiste à affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement comprend la couverture du déficit de l'exercice précédent et le montant net des restes à réaliser.

Le résultat d'investissement étant positif il n'y a pas lieu de couvrir le besoin de financement en investissement.

Monsieur Yves BRUMENT : je souhaite expliquer pourquoi je vais voter contre, parce que tout à l'heure je parlais de l'emprunt de 1 millions d'euros, et même si ce n'est pas une obligation légale et je le sais, il y a une affectation possible, du résultat au compte 1068 qui permet de figer en investissement les montants, un certain montant. Un emprunt est pensé pour l'investissement et pour payer en fait nos futurs équipements, je trouve qu'il aurait été de bon aloi d'affecter 1 000 000 d'euros ou un peu moins parce qu'on a peut-être dépensé un peu d'argent quand même depuis 2020, au 1068 de façon à montrer une certaine volonté de garder cet emprunt en investissement. En sachant que l'on n'aura pas d'autre choix avec cette manière mais c'est bien de pouvoir le faire.

Monsieur le Maire : merci

Entendu l'exposé de Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 8 voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST) **et 1 abstention** (Guillaume DEPRESLES), **décide d'affecter le résultat de 2022 au BP 2023 comme suit :**

- **Section de fonctionnement, recettes :**
 - o **compte 002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement : 1 296 221,49 €**
- **Section d'investissement, recettes :**
 - o **compte 001 : excédent antérieur reporté d'investissement : 487 855,12 €**

Délibération n° 4 : Subventions aux associations 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.



PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

	Objet		Montant de la subvention
6574	subvention de fonctionnement	SAINT MAMMES SPORT SECTION JOUTES	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	JUDO CLUB	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	SECTION CADETS SAPEURS POMPIERS	400 €
6574	subvention de fonctionnement	COLLECTIF 1000 SABORS	250 €
6574	subvention de fonctionnement	FESTI'VAL EN SEINE	1 300 €
6574	subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES DU VILLAGE DE ST MAMMES	1 000 €
6574	subvention de fonctionnement	LA MAISON DE L'ENTRAIDE FRANCE	600 €
6574	subvention de fonctionnement	PARENTS D'ELEVES	500 €
6574	subvention de fonctionnement	VELO CLUB	1 400 €
6574	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION FLUVIALE ENTRE SEINE ET LOING	400 €
6574	subvention de fonctionnement	ASSOC MEMOIRE RESISTANCE	180 €
6574	subvention de fonctionnement	AMICALE DES ANCIENS D'ALGERIE	180 €
6574	subvention de fonctionnement	KARATE CLUB	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	ANCIENS COMBATTANTS	180 €
6574	subvention de fonctionnement	CRDMA	380 €
6574	subvention de fonctionnement	LES MAJORETTES SEINE & LOING	400 €
6574	subvention de fonctionnement	CLUB AGE D'OR	1 000 €
6574	subvention de fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	125 €
6574	subvention de fonctionnement	OCCE COOP SCOLAIRE B. PLASSARD	3 500 €
6574	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION CULTUREL SPORT	2 500 €
6574	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SCOLAIRE H. GEOFFROY	3 000 €
		TOTAL :	23 295 €

VU les demandes présentées par les associations,

VU l'avis de la commission jeunesse, sports, vie associative, l'avis de la commission scolaire périscolaire et l'avis de la commission des finances.

Monsieur Jack PERRIN, adjoint en charge des associations

Expose : Avec un total de 23 295 € le budget destiné aux subventions est en légère diminution cette année.

Les subventions aux associations culturelles et sportives restent stables. Le départ de certaines associations compense l'arrivée des nouvelles. La quasi-totalité des demandes a reçu une réponse positive. Le budget total est de 14 295 €

Le budget destiné aux coopératives des écoles, d'un montant de 9 000 € permettra à nos enfants, de partir en sorties ou en classes découvertes.



Monsieur Guillaume DEPRESLES : j'ai une observation et une question, alors, pas de soucis hein, ça correspond à ce qu'on fait en commission donc quand c'est bien fait, je le dis aussi. Je note aussi que le budget aux associations est le même que l'année dernière. Les associations participent à l'animation de la vie du village et donc ça, c'est vraiment important. Par contre, ça fait plusieurs fois qu'on vote les budgets pour les écoles et on n'en parle ni en commission scolaire, ni en commission des associations, cela m'embête un peu, surtout que par exemple, l'association culturelle sport, doit correspondre à l'école maternelle, j'imagine, il y a une baisse de 900,00 € on ne sait pas du coup pourquoi, alors c'est sûrement pour de bonnes raisons. Mais du coup, on ne le voit pas en commission

Jack PERRIN : c'est vrai que tout est regroupé sur la délibération, mais ce sont des commissions à part.

Marilyne PIAT : Pour les écoles, c'est une demande précise de chaque directrice

Entendu l'exposé de Monsieur Jack PERRIN, adjoint au Maire en charge des associations.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX informe qu'elle ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les propositions de subventions aux associations et AUTORISE l'inscription de ces montants au budget primitif 2023.

Délibération n° 5 : Participation aux organismes de regroupement

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU l'article L 2313-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission finances

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances, propose au conseil municipal de se prononcer sur la contribution prévue aux organismes de regroupement suivants :

Organisme	Montant proposé Année 2023
Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage	47 882.28 €
Eau et Lumières	250.00 €
CAUE	500.00 €
Seine en partage	250.00 €
TOTAL	48 882.28 €



Monsieur le Maire : je mettrai une nuance, par rapport au syndicat des maisons du bornage ce n'est pas du tout une subvention proposée, c'est tout simplement un remboursement de la dette du syndicat des maisons du bornage.

Cette somme qui va courir jusqu'en 2031 est liée à l'historique de la passerelle. C'est une obligation.

Monsieur Yves BRUMENT : juste un point de détail qu'il n'y a pas que la passerelle dans la dette

Monsieur le Maire : Moi je te dis oui, et je connais parfaitement le dossier, les 47 892 euros correspondent effectivement à l'historique de la maison du bornage et en particulier la passerelle.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : juste une observation, en effet là c'est une obligation, pour les autres ce n'est pas une obligation. Je ne suis pas contre le fait qu'on donne de l'argent à ces associations, ce que je veux dire, c'est que en fait, ça fait 3 ans sur lequel on représente les choses et c'est un peu comme ce que je dis pour les associations au niveau du CCAS, on n'a pas de rapport d'activité. Je connais eau et lumière, le CAUE, Seine en Partage, il y a plusieurs raisons d'y adhérer, c'est juste peut être aussi à un moment donné s'il n'y a pas d'autres organismes avec qui on peut adhérer, est-ce qu'on continue, toujours à cette hauteur-là, sauf si ce sont des adhésions avec intérêt particulier par rapport au nombre d'habitants. Peut-être aussi faudrait peut-être s'interroger du coup sur ces syndicats et sur la participation de ces organismes.

Monsieur le Maire : merci, j'en prends bonne note.

Entendu l'exposé de Marilyne PIAT, adjointe en charge des finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 4 abstentions (Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 les montants des participations aux organismes de regroupement tels que proposés ci-dessus.

Délibération n° 6 : Provision pour dépréciation des créances douteuses

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU le CGCT et l'instruction comptable M14

VU l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

CONSIDÉRANT une créance douteuse de 30 000 €



Monsieur le Maire : je voudrai préciser que cette créance vient de l'équipe précédente comme détaillé dans la note explicative. Nous avons réussi avec la trésorerie à nous mettre d'accord. Nous allons engager 15 000 euros cette année et 15 000 euros l'année prochaine et après cette histoire de d'écologie sera terminée et sur laquelle, pour une fois vous conviendrez que nous n'y sommes pour rien.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : je ne sais pas ce que c'est des frais de d'écologie.

Monsieur le Maire : l'ERPD via le conseil régional nous a fait une facture de chauffage, puisque c'est la région qui chauffe notre école Henri Geoffroy.

Pour épurer cela l'équipe en place de l'époque a fait une facture «de compensation » de 30 000 en imputant cela a des frais d'écologie.

Ces frais d'écologie sont facturés à la région pour la scolarité des enfants qui viennent à l'école de Saint-Mammès, comme il y a des frais d'écologie avec les enfants du collège de Champagne-sur-Seine.

Entendu l'exposé de Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en chargé des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention (Guillaume DEPRESLES), DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 la provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 15 000 €.

Délibération n° 7 : Taux d'imposition 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDÉRANT les besoins à couvrir et les recettes envisagées,

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, d'augmenter les taux des impôts communaux.

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 (en annexe) de notification des bases d'imposition pour 2023 ont été transmis par les services de l'Etat et propose au conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux pour l'année 2023. Les bases intègrent une augmentation de 7,1 % décidé par l'état. Afin de pouvoir couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement de notre village Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux communaux de 3 %



Le produit attendu s'élève à **1 504 532 €**. Ce produit comprend l'imposition aux taxes foncières bâties et non bâties et la TH sur les résidences secondaires, à ce montant s'ajoute le montant du coefficient correcteur de la taxe d'habitation de 177 900 €.

Monsieur Yves BRUMENT : puisqu'on a regroupé taux et budget, compte tenu du résultat de fonctionnement, j'entends qu'il y a des augmentations, mais les 7,1 % d'augmentation des bases, voulu par l'état c'était déjà pour compenser l'inflation. Donc rajouter 3 %, est-ce que ce n'est pas un peu quand même la double peine pour ceux qui vont payer cet impôt, je rappelle que ce sont les propriétaires qui paient cet impôt, plus les locataires, puisque la taxe d'habitation n'est plus à payer, sauf sur les résidences secondaires. Par exemple ce qui payait 1000 euros aujourd'hui va payer 1 100 euros, voir un peu plus, l'année prochaine. C'est quand même important, surtout qu'on a augmenté, par ailleurs, les tarifs périscolaires de 13 %, pour l'inflation qui était un peu plus entre 6 et 7 %. Voilà ça fait quand même beaucoup en période de difficultés et que tout le monde cherche à s'ajuster en ce moment. Est-ce que c'était bien opportun de proposer cette augmentation de 3 % dès cette année.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX : Alors moi je vais revenir sur le taux d'imposition, parce que pour ma part, lorsque nous nous sommes engagés auprès des habitants, il n'était pas question d'augmenter les impôts, maintenant l'inflation, nous incombe. D'autre part, il aurait été judicieux pour ma part d'étaler, au lieu de rajouter une pression supplémentaire aux habitants parce que nous sommes déjà tous sous pression, et il faut savoir qu'en plus de l'inflation, nous allons en plus supporter cette augmentation, qui sera décidé par la majorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 9 voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES) **et 1 abstention** (Hélène MARÉCHAL), **DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :**

- Taxe sur le Foncier Bâti :	48.54 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti :	60.58 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	18.68 %

Délibération n° 8 : Budget primitif 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU le CGCT,
VU le compte administratif 2022,
VU les reports et affectation des résultats pour 2023,
VU les subventions aux associations pour 2023,
VU les participations versées aux organismes de regroupement,
VU les taux d'imposition et le produit fiscal attendu pour 2023,
VU l'avis de la commission des Finances,



Monsieur le Maire propose le vote du budget primitif présenté en annexe

ANNEXE NOTE EXPLICATIVE

Budget 2023

Ce budget 2023 est marqué d'une façon générale par la mise en œuvre du plus important projet de la mandature « la création du bâtiment restauration / périscolaire », et par un besoin de financement important pour des dépenses du quotidien en fonctionnement et en investissement, nécessitant le recours à une augmentation des recettes.

Le budget 2023 est fortement marqué par l'environnement national et international de notre village.

En effet, la guerre en Ukraine et la crise économique, notamment l'inflation viennent impacter le quotidien des mammésiens et les finances communales, comme évoqué lors du DOB. C'est la raison pour laquelle la majorité propose une augmentation des taux d'imposition communaux de 3 %. Cela permet d'équilibrer notre budget et de pouvoir faire les dépenses indispensables à la vie communale, et pour les mammésiens.

- **En fonctionnement on doit constater :**

- De fortes hausses des dépenses liées d'abord à l'inflation à la guerre en Ukraine
- Des hausses actées principalement dans le chapitre 11, avec des dépenses nécessaires au fonctionnement des services et aux services rendus à la population
- C'est également la maintenance au minimum de notre patrimoine (chaudières, rénovation d'une classe, les toilettes de l'école etc...)
- c'est toujours la volonté réaffirmée du service public avec, le remplacement des agents autant que nécessaire au Service Technique ou au Périscolaire etc...

- **En investissement :**

- Le démarrage de l'opération de construction du bâtiment pour la restauration scolaire, le périscolaire et le campus jeune
- Un investissement du quotidien qui n'est pas laissé pour compte, avec près de 100 000 euros de dépenses nettes.

Section de fonctionnement :

	Budget 2022	Réalisé + dm 2022	Budget 2023
Recettes de fonctionnement	3 578 643,84	2 771 256,08	4 226 758,49
002 Résultat reporté	947 420,84		1 296 221,49
013 Atténuation de charges	20 000,00	55 302,15	40 000,00
70 Produit des services	188 894,00	180 799,22	202 731,00
73 Impôts et Taxes	1 714 562,00	1 804 362,16	2 007 496,00
74 Dotations, subventions et participations	673 767,00	663 238,99	652 261,00
75 Autres recettes	34 000,00	41 931,23	27 300,00
77 Produits exceptionnels		25 622,33	749,00

Chapitre 013 - Atténuation de charge :

Cette recette est liée au remboursement du personnel que nous envisageons à peu près stable.



Chapitre 70 - Produit des services :

Ce chapitre est en hausse notamment grâce aux recettes des tarifs municipaux : + 15 000 € (cantine)

Chapitre 73 - Impôts et taxes :

Avec un produit de 2 007 496, cette recette est en forte hausse.

C'est le résultat d'une augmentation des bases opérées par l'état et des 3 % d'augmentation des taux que doit décider par le conseil municipal. Cette recette permet d'équilibrer le budget municipal dont les dépenses nécessaires sont également en forte hausse.

On peut également constater une hausse des recettes liés aux constructions puisque le fond départemental des Droits de mutation passe de 150 000 € au budget 2022 à 180 000 € au budget 2023

Chapitre 74 - Dotations et subventions :

Nous attendons à peu près la même recette qu'en 2022 pour les dotations d'état.

Par contre, nous n'avons pas candidaté en 2023 à la Dotation Globale Décentralisée (subvention obtenue pour la bibliothèque en 2022).

Chapitre 75 - Autres Produits :

Un produit stable avec une augmentation du revenu des immeubles liés à la location d'un de nos logements toute l'année et à la baisse de redevances informatiques passées en investissement

Chapitre 77 - produit exceptionnel

Une régulation de titre de 2022

		Budget 2022	Réalisé + dm 2022	Budget 2023
Dépenses de fonctionnement		3 578 643,84	2 422 455,43	4 226 758,49
011	Charges à caractère général	786 999,08	733 421,55	1 014 586,00
012	Dépenses de personnel	1 427 289,00	1 376 619,48	1 574 100,00
014	Atténuation de produit	34 508,00	34 477,00	36 208,00
65	Charges de gestion courante	249 056,62	235 898,25	252 841,28
66	Chargés financières	42 000,00	41 949,15	35 342,00
67	Charges exceptionnelles	400,00	90,00	3 000,00
68	Dotations semi budgétaires	10 000,00	0,00	15 000,00
022	Dépenses imprévues	129 418,81		213 114,55
023	Virement investissement	898 972,33		1 082 566,66

Chapitre 011 - Charge à caractère général :

Ce chapitre est en forte hausse pour plusieurs raisons :

Les contrats en cours :

L'Energie / électricité qui vont augmenter de près de 140 000 € par rapport au budget 2022

Les prestations de service : l'essentiel pour la cantine pour 30 000 € par rapport à 2022

Un contrat communication en remplacement du salarié : 18 000 €

La prestation centre aéré qui augmente de plus de 5 000 €

Des dépenses nouvelles nécessaires :

Un camion en location pour les STM, la réparation du Boxer que nous avons rendu pour environ 20 000 €

Une nouvelle classe rénovée, des travaux sur les chaudières, l'entretien de la SVS, des frais d'actes pour acheter définitivement les biens vacants et sans Maître pour un total de 21 800 €

L'assurance dommage ouvrage pour le bâtiment périscolaire : 18 000 €

A noter des baisses de certaines lignes de dépenses :

Fête et cérémonies (fête de l'eau en 2022), les réceptions et les frais de télécommunication



Chapitre 012 - dépenses de personnel :

Ce chapitre augmente de 150 000 € sur un budget de 1 500 000 €. Cela est dû à :

La pérennisation de l'augmentation du point d'indice, l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité – la carrière), évalués à 65 000 €

Les ressources en personnel pour la bibliothèque, les agents recenseurs et une création de poste au STM environ 38 000 €

Les remplacements des agents en maladie (STM et Périscolaire) évalués à environ 55 000 €

La participation pour la mutuelle du personnel pour 10 000 €

En moins vient le transfert du poste communication sur une prestation de service.

Chapitre 014 - atténuation de produit :

Chapitre stable le FPIC et l'attribution de compensation de la CCMSL

Chapitre 65 – Charges de gestion courante :

Chapitre stable par rapport au budget 2022 mais :

Avec des baisses de dépenses :

Indemnités des élus - 5000 €

Pas de créance en non-valeur - 3000 €

Et des dépenses en hausse

Le paiement du chauffage de l'école HG à la région +18 000 €

La subvention au CCAS + 1 000 €

Chapitre 66 – Charges financières :

Ce sont les dépenses de capital de l'emprunt

Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles :

Cette somme de 3 000 € représente un mandat annulé de 2022 qui revient en 2023

Chapitre 68 – Dotations semi budgétaires :

Cette somme de 15 000 € est une provision pour une créance que nous ne recouvrerons certainement pas de 30 000 € pour un titre émis à la régions IDF pour frais d'écolage.

Chapitre 022– Dépenses imprévues

Cette somme provisionnée correspond au maximum de 7,5 % de dépenses imprévues possible.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Cette somme de plus d'un million d'Euros vient équilibrer le budget en investissement.

Cette provision correspond à un peu plus de la moitié des dépenses prévues pour le projet cantine.

Section d'investissement :

		Budget 2022	Réalisé + dm 2022	Budget 2023
Recettes d'investissement		3 143 577,38	122 037,64	1 673 429,78
001	solde d'exécution reporté	725 586,70		487 855,12
10	Dotations	52 900,00	66 478,95	41 350,00
13	Subventions d'équipement	1 366 560,98	55 143,69	18 392,00
21	Immobilisation corporelles	99 557,37	0,00	43 266,00
165	Dépôt et cautions	0,00	415,00	0,00
021	Virement de la section fonctionnement	898 972,33		1 082 566,66

**Chapitre 10 :**

Ce sont les recettes de FCTVA et Taxe d'aménagement

Chapitre 13 :

Les subventions attendues notamment la DETR 2022 / 2023

Chapitre 21

43000 € sont les recettes prévues en contrepartie des dépenses de réseau d'électrification des projets immobiliers de la rue grande et des guettes, la recette de l'antenne SFR.

	Budget 2022	Réalisé + dm 2022	Reste à réaliser	Budget 2023
Dépenses d'investissement	3 143 577,38	359 769,22		1 673 429,78
10 Dotation réserves				57,00
16 Capital de la dette	231 200,00	229 439,21		232 252,00
20 Immobilisations incorporelles	1 920,00	1 920,00		5 100,00
21 Immobilisation corporelles	155 338,31	74 860,47	25 202,02	114 078,00
23 Immobilisation en cours	2 755 119,07	53 549,54	8 820,00	1 202 467,76
020 Dépenses imprévues				85 453,00

Chapitre 16

Correspond au capital annuel de la dette

Chapitre 20, Chapitre 21 chapitre 23 sont répartis comme suit :

Dépenses « d'investissement du quotidien »

Désignation	Investissement 2023
Remboursement TLE	57,00 €
Trousses PPMS 2 cantine et écoles	1 000,00 €
Sonnette et interphone HG et Mater	500,00 €
Bacs de rétention produits ménagers	500,00 €
Sécurité routière	5 000,00 €
Mobilier de bureau (atsem et admin)	1 067,00 €
Lits ECOLE MATERNELLE	749,00 €
Barrières vers feux tri. et pont des vareennes	750,00 €
Boxer équipements intérieurs	1 176,00 €
Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00 €
Mobilier ECOLE B. Plassard	1 300,00 €
Attelage Ligier	1 300,00 €
Outillage ST	2 000,00 €
création WC école HG	2 200,00 €
Mobilier ECOLE H.G.	2 500,00 €
Panneaux passages piéton rue Grande	2 600,00 €
Mobilier ECOLE MATERNELLE	3 300,00 €
Renouvellement Jeux et accessoires sport	3 337,00 €
Extincteurs - Désenfumage	3 533,00 €
Raccordement projet antenne	3 708,00 €



Matériel économie d'énergie / environnement	5 000,00 €
Logiciel courrier et PDF	5 100,00 €
Flash routiers	7 000,00 €
Cimetière relevage tombes	11 000,00 €
Raccordement Projet immobilier les Guettes	13 319,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €
Raccordement projet immobilier rue grande	26 239,00 €
Total	120 435,00 €

Projet cantine 2023	1 014 467,76 €
---------------------	-----------------------

Dépenses d'investissement « obligatoires »

Désignation	Investissement 2023
Bornes	188 000,00 €
Emprunts	231 052,00 €
Dépenses « obligatoires »	419 052,00 €

Reste à réaliser

Ordinateur bibliothèque	1 077,84 €
Pupitre	949,78 €
Eclairage public lanternes quai de seine	6 508,80 €
Passage François Coppée	15 055,20 €
Bornes incendie	1 610,40 €
Etudes cantine	1 560,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'alimentation en fluides	7 260,00 €
Total Reste à réaliser	34 022,02 €

Monsieur Yves BRUMENT : juste un tout petit point de détail, au chapitre 66 : charges financières, ce sont des dépenses et l'intérêt de l'emprunt en fonctionnement, pas capital, le capital c'est en investissement.

Sur les tarifs périscolaires, on prévoit forcément une augmentation des recettes dans la mesure où on a augmenté en conseil municipal une augmentation des tarifs, est-ce que l'on peut imaginer là encore compte tenu du montant du résultat en fonctionnement, pour l'année prochaine de baisser les tarifs du périscolaire, pour ramener en fait, un tarif à une augmentation de 2 à 3 % par rapport à celui de 2021.

Vous envisagez, à priori, d'embaucher, cette année, pour répondre aux besoins supplémentaires, notamment aux services techniques, donc là encore pour rejoindre ce que disait Guillaume, les commissions en fait, notamment la commission qui s'occupe des affaires générales, ne se réunit jamais, donc on ne peut jamais discuter, échanger en fait sur ce type d'orientation et c'est quand même assez gênant, c'est la seule commission à laquelle j'appartiens, donc on me dit qu'on ne me voit jamais mais en même temps, elle ne s'est jamais réunie, à part une fois pour élire la vice-présidence.

Madame Marilyne PIAT : non j'ai réuni la commission une fois, et tu n'étais pas présent, il y a longtemps



Monsieur Yves BRUMENT : on est à mi-mandat, la commission s'est réunie une fois, c'est quand même un peu dommage. Tout à l'heure je vous ai parlé de l'affectation au 1068 en investissement d'1 million d'euros, plutôt que de faire un virement à la section d'investissement, même si bien évidemment c'est un choix. Et puis alors au chapitre 23, l'année dernière on avait 2 000 260 euros inscrits, cette année on a 1 000 016 euros inscrits, donc ça va être le démarrage de la cantine, j'entends bien, et en même temps dans les recettes, on ne voit même pas les prévisions qui sont liées en fait aux subventions, les 850 000 euros dans le cadre du CAR, les 370 000 euros dans le cadre de la DETR et les 100 000 euros du conseil départemental et donc c'est quand même assez difficile, d'une année sur l'autre de suivre, en fait, quelle est la politique budgétaire en investissement, compte tenu de cette variation particulièrement importante.

Monsieur le Maire : je ferai une autre remarque par rapport au débat d'orientation budgétaire : lors de la commission finance qui a eu à étudier le DOB, les conseillers n'ont pas voulu débattre, ils sont partis en disant on débattera en conseil municipal puis au conseil municipal tous les élus d'opposition sont partis, ils n'ont pu participer aux débats.

On a fait notre DOB, nous avons détaillé nos prévisions, vous avez fait un autre choix.

Nous on a fait ce choix d'équilibrer notre budget en répondant aux demandes des Mammésiens et en particulier au niveau des écoles puisque la cantine est le sujet important du mandat.

Merci pour tes remarques.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : je suis content parce que ce soir nous allons débattre. Vous savez qu'on s'apprécie tous parce que on se parle en commission, on a l'impression comme ça qu'il y a un camp retranché. On discute dehors et beaucoup d'entre vous me disent, on n'est pas là pour faire de la politique. Le DOB c'est un débat politique le vote du budget c'en est un autre. Très rapidement au niveau national, on dit que la crise énergétique, c'est du à la guerre en Ukraine, pas de souci, le prix du gaz etc... je ne mets pas cela en cause, sauf qu'on ne met pas en relief et je pense que Lionel tu ne me diras pas le contraire, c'est par exemple tu sais que EDF vend à perte à des concurrents, donc c'est leur choix politique, on est d'accord jusque-là, donc c'est vrai qu'on subit ce choix politique, autre choix politique, ont subi aussi la politique de l'offre, la politique de l'offre, c'est quoi ? C'est un transfert de tout ce qui est baisse de cotisations, baisse des impôts, et..., donc un transfert de l'État vers le capital, qui est à hauteur de 160 milliards, donc c'est au moins 160 milliards de transfert pour lequel les communes, et les habitants touchent moins, forcément. Et donc derrière, on va dire, ne vous inquiétez pas, on va supprimer la taxe d'habitation ? Comme ça va sauvegarder votre pouvoir d'achat. (je rappelle que la politique de l'offre dernière, on a vu avec le CAC 40 les bénéfiques records, 160 milliards cette année, c'est important car on dit derrière que ça ruisselle et on dit que le capital privé, que c'est mieux que l'état français, pour derrière protéger les habitants, ce qui n'est pas le cas puisque l'argent va plutôt aux actionnaires qu'à ceux qui en ont le plus besoin). Donc ça veut dire que derrière, on contracte les finances publiques et c'est là que cela devient intéressant parce que derrière, ça veut dire que la dotation globale financière elle n'a pas augmentée à hauteur de l'inflation, ça veut dire que c'est du pouvoir d'achat en moins pour les communes, la taxe d'habitation est compensée à l'euro près et ça ne bougera pas, donc la seule manière pour que les communes puissent fonctionner, c'est de répondre à des appels à projets, par exemple on avait le fond vert, c'est dommage, je n'ai pas vu sur le budget qu'on avait candidaté pour le fond vert, je sais que derrière, il me semble qu'il y avait pourtant il y a quand même des travaux de modernisation de l'éclairage public, et j'imagine, qu'on a des bâtiments sur lesquels on a besoin de les isoler un peu mieux, parce qu'effectivement ça consomme de l'énergie. Du fait on a dépensé du coup, l'énergie qu'on ne dépense pas via l'isolation, c'est mieux, ça veut dire que derrière, on peut réduire aussi la dépense en énergie.

Derrière n'oublions pas du coup que la taxe d'habitation a fait, vous avez fait le choix, comme vous l'avez expliqué, d'augmenter de façon conséquente les tarifs périscolaires, 2 années de suite. J'ai oublié de dire aussi qu'il y a une augmentation, l'année dernière sur les bases locatives.

Donc on nous propose une augmentation des impôts en plus sur ça. Après, quand on regarde les prévisions budgétaires, moi j'ai remarqué, quand même des choses qui m'interroge : 31 770 euros en plus sur les autres services extérieurs, bon l'augmentation sur la charge salariale, j'entends, derrière qu'effectivement le point d'indice a augmenté, je l'ai dit que ce n'est pas compensé par l'état. D'ailleurs, sur la politique nationale, par la voie de Joël, la majorité, vous avez soutenu des candidats que ce soit Monsieur SEPTIERS, ou Monsieur THIERIOT qui soutiennent ces politiques, ça aussi il faut le dire.



Pour revenir sur le budget, sur la charge du personnel, c'est pareil, on n'a pas d'organigramme depuis 3 ans, donc on ne sait pas quels sont les départs, quels sont les arrivées, ça aurait pu être intéressant aussi pour donner notre accord sur l'ensemble de l'augmentation de la charge salariale. On a 83 000 euros en plus pour les dépenses imprévues, alors qu'on n'a même pas consommé l'enveloppe budgétaire de l'année dernière, ça aussi c'est une interrogation. Donc l'augmentation de 3 % de la taxe foncière ne paraît pas en tout cas urgent à cette année, surtout que sur le document que vous avez remis en début d'après-midi, tout va bien, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, les dépenses salariales sont maîtrisées.

Après reste le sujet de la cantine, effectivement, il y a eu une commission par laquelle nous avons tous dit qu'il fallait une cantine avec des bâtiments périscolaires et des bâtiments pour accueillir l'accueil de loisirs, on voit d'ailleurs que sur le budget, on a une augmentation de 5 000 euros, encore de prestations d'accueil de loisirs, malheureusement, ça n'a pas été retenu parce que on a préféré avoir un chauffage, pour distribuer le chauffage au blockhaus, au bâtiment périscolaire ou à l'école. A l'époque, j'ai toujours soutenu le fait que si on redimensionnait le chauffage rien que sur le bâtiment de la cantine, on économisait de l'argent. Est-ce que tu peux me dire Joël, combien on économise du coup par rapport maintenant au redimensionnement parce que le redimensionnement est prévu sur la cantine ?

Monsieur le Maire : non je ne peux pas te dire cela, je ne vois pas ce que le gouvernement etc... à voir avec notre budget. On économise 380 000 euros quand même, avec le chauffage

Monsieur Guillaume DEPRESLES : on aurait donc pu lancer la construction du bâtiment bien plus rapidement et répondant à une demande aussi bien au niveau cantine qu'au niveau accueil périscolaire. Donc tout cela pour vous dire que en fait, il y a une augmentation, je pense qui n'est pas nécessaire dans un premier temps, elle pourrait, peut être faite l'année prochaine. Dernière chose, quand j'ai parlé d'augmentations des indemnités, c'est quand même 25 000 euros par an soit 75 000 euros, c'est l'équivalent de 3 % sur une année d'augmentation, ça équivaut à une année de 3 % d'augmentation des impôts. Et la dernière chose, c'est que si vraiment c'était nécessaire d'augmenter les impôts, on aurait pu baisser un peu les indemnités pour baisser le pourcentage, ça aussi, c'est pareil, l'exemple doit venir d'en haut, c'est aussi montrer que chacun fait des économies, le fait de baisser un peu vos augmentations des indemnités aurait permis de baisser un peu la taxe foncière.

Monsieur le Maire : je parlerai des indemnités un peu plus tard, en ce qui concerne les anciennes indemnités et les nôtres, mais je n'en parle pas ce soir. Merci pour ces remarques

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX : Je reviens très rapidement sur le point de la cantine scolaire, je suis arrivée à la fin de la commission, donc j'ai eu le compte rendu, et par rapport à cette histoire de chauffage, j'étais adjointe aux affaires scolaires, c'était le point problématique de notre équipe, je suis étonnée, aujourd'hui, d'entendre qu'on parle du mode de chauffage qui va être revu alors que c'était le point sensible que j'ai abordé auparavant avec les adjoints qui sont présents ici, et je ne sais pas si les autres élus étaient informés. Mais c'est un point sensible sur lequel j'avais pointé du doigt. D'accord, je pense que vous ne direz pas le contraire et on a fait la sourde oreille, on m'a un peu fait passer pour l'enquiquineuse parce que le mode de chauffage pour moi représentait un coût très important et je trouvais que c'était important de revoir ce mode de chauffage pour lequel je n'ai jamais eu de de retour et pour lequel ça a fait des tensions au sein de la majorité.

Maintenant, je suis bien contente d'avoir quitté la majorité, parce que je ne cautionne pas cette façon de faire dans le sens où, pour certains qui ont des petits enfants, des enfants qui habitent cette commune, c'est un engagement qu'on prend sur plusieurs années et c'est un engagement pour lequel nous allons continuer de payer et que nous allons encore rajouter avec d'autres dépenses qui vont poursuivre. J'estime qu'il aurait fallu discuter avec l'ensemble de l'équipe, de définir les points importants, de pouvoir confirmer ou non si le projet était viable avec l'ensemble des élus, parce que bien entendu que toutes les décisions se prennent en bureau municipal. Je pense que les choses se passeraient différemment et peut-être que notre projet de restauration scolaire aurait démarré bien plus tôt. Là, on a une prévision par rapport au compte rendu que j'ai reçu de la commission affaires scolaire, livraison, a priori en 2025, ce qui voudrait dire à un an avant les prochaines élections ? Après rien ne nous garantit après, il y a une petite coquille d'ailleurs sur le sur le compte rendu qui nous a été adressé, c'est marqué 2015 mais je pense que c'était 2025 donc faudra regarder.



Maintenant en ce qui concerne le budget, je ne sais pas si chacun de vous avez pris le temps de décortiquer les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement, les recettes. Est-ce que vous savez ce que c'est qu'une section de fonctionnement, une section d'investissement ? Posez-vous les questions, allez chercher les informations parce quand on vote, on s'engage, on engage une population, une population qui a voté pour qu'on fasse différemment.

Et j'estime qu'il y a, il y a certaines choses qui ne sont pas cohérentes avec l'engagement qui a été prise auprès de la population. Voilà, c'est ce sont des remarques qui nous poussent à prendre, quand vous allez nous demander pour ou contre et ça justifie parce que j'estime que l'engagement que nous avons pris auprès de la population, pour ma part, n'a pas été respecté, voilà.

Monsieur le Maire : merci, juste quelques éléments de réponse quand même. Donc en ce qui concerne le projet de la cantine, je rappelle que la proposition qui a été faite et pilotée par toi Leslie, revenait à un budget de 3 000 000 d'euros. C'est une somme inaccessible au budget communal, il a donc fallu qu'on essaie de retravailler un projet qui rentre dans le budget d'un 1 800 000. Ce qu'on a réussi à faire. Les augmentations liées à l'inflation et la guerre en Ukraine font qu'il a fallu encore retravailler.

Enfin maintenant, bon, moi je trouve que l'égoïsme c'est bien, mais poser des questions à mon équipe avec qui on a longuement travaillé effectivement sur le budget, leur poser la question, est ce que vous savez ce que c'est de l'investissement ? est-ce que vous savez ce que c'est du fonctionnement ?

Je te réponds pour eux, ils savent parfaitement.

De plus on a fait des formations, on a travaillé, il ne faut pas nous prendre pour des imbéciles. Deuxièmement, et j'en arrêterai là, vous êtes tous en train de me reprocher de ne pas avoir débattu, je te rappelle Leslie, il y avait un DOB, c'est nouveau, ça vient de sortir, tu sais ce qu'est un DOB quand même ?

Je te pose la question parce que les autres le savent, si vous n'étiez pas partis, on aurait débattu conformément à l'engagement que Guillaume avait fait lors de la dernière commission.

A la commission finance consacrée au DOB il y avait Daniel SEGLA et Guillaume. Ceux-ci ont refusé de débattre.

Comme à la dernière commission finance concernant le budget : personne n'est venu de l'opposition !

Ne venez pas nous reprocher que vous ne pouvez pas débattre, qu'on ne tient pas compte de vos aspirations etc... Et ne dites pas que vous n'étiez pas disponible, puisqu'une fois qu'on avait bossé, là je m'adresse à Monsieur MARTIN, on s'est croisé dans la rue.

Monsieur Julien MARTIN : vous me voyez dans la rue et vous pensez que du fait je sèche la commission. En fait, ma vie ne concerne que moi

Monsieur Yves BRUMENT : juste au niveau des subventions, j'attends quand même une réponse sur le fait que vous ne les avez pas réinscrites alors qu'elles avaient été notifiées et ce que c'est parce qu'elles peuvent évoluer, compte tenu du nouveau projet ? Ou est-ce que, c'est parce que en fait, on n'a pas une vision réelle sur le CAR et sur la DETR compte tenu du projet qui va sortir par rapport en fait à la prévision initiale, c'est juste ma question ?

Monsieur le Maire : ma réponse est simple, c'est notre stratégie.

Et nous avons démontré que jusqu'à présent ça se passait plutôt bien.

Je souhaiterais vous dire pour conclure ce moment d'échange et avant de passer au vote, que c'est bien un budget en responsabilité que vous propose la majorité municipale.

Pourtant cette année, le contexte national et international ne nous laisse aucune marge de manœuvre. Comme l'a expliqué Madame PIAT, les dépenses incompressibles sont en très forte hausse, je pense à l'énergie, aux différents contrats que nous avons. Si nous voulons maintenir notre service public, nous ne pouvons échapper à une hausse du taux d'imposition. Ce n'est pas avec gaité de cœur, mais c'est en conscience qu'avec notre équipe, nous vous proposons cette augmentation de l'impôt foncier. Nous subissons tous une inflation record jamais connue depuis 40 ans et c'est contraint que nous nous sommes engagés dans cette décision difficile.



Chacun pourra le constater la ville n'échappe pas aux difficultés, et malgré toutes les économies que nous avons engagées, dès le début 2022, sans recette supplémentaire, nous ne pouvons faire face à nos obligations. Notre budget n'est pas dispendieux ! Il est resserré autour des dépenses essentielles à la vie collective.

Marilyne nous l'a bien expliqué, le service public de proximité, le bien-être de nos enfants et des aînés, la sécurité de nos concitoyens, la maintenance minimum de notre patrimoine... et bien sur la préparation de l'avenir avec notre bâtiment restauration scolaire qui commencera à sortir de terre cette année.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont œuvré et participé à l'élaboration de notre budget, nos services municipaux, notamment avec Madame DEMASSE, Madame PIAT bien sûr et tous nos adjoints, les membres de la commission des finances, ceux qui ont bien voulu participer à nos travaux.

Je voudrais particulièrement remercier les élus de la majorité, ceux qui restent fidèle à ESMA. Sans eux, notre village n'aurait pas le même calme, la même sérénité et les mêmes ambitions pour l'avenir.

Je voudrais dire aux élus de l'opposition, qu'il ne tient qu'à vous de participer, de s'inscrire positivement dans la vie de notre conseil municipal et de notre village.

La rancune n'est pas mon mode de fonctionnement et ma porte est toujours ouverte à tous ceux qui veulent œuvrer pour le bien commun et qui ne restent pas arc-boutés dans des postures d'opposition systématique. Nous sommes tous dans le même bateau et nous appartient politiquement d'avancer ensemble pour le bien-être de nos concitoyens. Je vous remercie de votre écoute et je vous propose de passer au vote.

Votes du Conseil Municipal

(Le conseil municipal, à l'unanimité, précise, que les votes exprimés par section vaudront pour l'ensemble des chapitre de chaque section.)

VU le CGCT,

VU l'avis de la commission finances

FONCTIONNEMENT RECETTES		Propositions 2023	Pour	Contre	Abst
13	ATTENUATION DE CHARGES	40 000,00	13	9	
70	PRODUIT DES SERVICES	202 731,00	13	8	1
73	IMPOTS ET TAXES	2 007 496,00	12	9	1
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	652 261,00	13	8	1
75	AUTRE PRODUIT DE GESTION COURANTE	27 300,00	14	8	
77	PRODUIT EXCEPTIONNEL	749,00	14	8	
R 001	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT REPORTE	1 296 221,49 €			
Total		4 226 758,49 €			

13 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

70 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST), 1 abstention (Guillaume DEPRESLES)

73 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), 1 abstention (Hélène MARÉCHAL)

74 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST), 1 abstention (Guillaume DEPRESLES)

75 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

77 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)



FONCTIONNEMENT DEPENSES		Proposition 2023	Pour	Contre	Abst.
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 014 586,00	13	8	1
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 574 100,00	13	9	
14	ATTENUATION DE PRODUITS	36 208,00	14	8	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	252 841,28	13	8	1
66	CHARGES FINANCIERES	35 342,00	13	9	
67	CHARGES EXEPTIONELLES	3 000,00	13	9	
68	DOTATION PROVISION	15 000,00	13	8	1
022	DEPENSES IMPREVUES	213 114,55	13	9	
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 082 566,66	13	8	1
TOTAL		4 226 758,49 €			

11 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST), 1 abstention (Guillaume DEPRESLES)

12 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

14 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

65 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST) 1 abstention (Guillaume DEPRESLES)

66 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

67 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

68 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST), 1 abstention (Guillaume DEPRESLES)

022 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

023 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST), 1 abstention (Guillaume DEPRESLES)

INVESTISSEMENT RECETTES		Propositions 2023	Pour	Contre	Abst
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	41 350,00	14	8	
13	SUBVENTIONS	18 392,00	13	9	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 266,00	14	8	
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 082 566,66	13	8	1
R 001	SOLDE EXECUTION REPORTE	487 855,12			
TOTAL		1 673 429,78			

10 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

13 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

21 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

021 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST) et 1 abstention (Guillaume DEPRESLES)



INVESTISSEMENTS DEPENSES		Propositions 2023	RAR	Pour	Contre	Abst
10	DOTATIONS	57,00		14	8	
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	232 252,00		13	8	1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 100,00		13	8	1
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 078,00	25202,02	13	9	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 202 467,76	8820,00	13	9	
020	DEPENSES IMPREVUES	85 453,00		13	9	
TOTAL		1 673 429,78 €				

10 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

16 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST) et 1 absentions (Guillaume DEPRESLES)

20 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST) et 1 abstention (Guillaume DEPRESLES)

21 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

23 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

020 : voix contre (Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

Le conseil municipal, après avoir voté, le budget primitif présenté est ADOPTÉ.

Délibération n° 9 : Convention de partenariat programme Watty

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyn PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et la Communauté de communes de Moret Seine et Loing pour le programme Watty,

VU qu'il y a lieu de signer une convention avec la Communauté des communes de Moret Seine et Loing,



CONSIDÉRANT le déploiement du programme Watty sur le territoire Moret Seine et Loing à destination des établissements scolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : ça a déjà commencé, et les premiers retours que j'ai eu sont positifs.

Monsieur le Maire : oui en effet, ce sont les informations que j'ai reçues.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et la Communauté de communes de Moret Seine et Loing pour le programme Watty.**

Délibération n° 10 : Convention de mise à disposition terrain « Collectif 1000 Sabords »

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyn PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321 et suivants, L.2121-29 ;

VU le Code Général de Propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention entre la Commune de Saint-Mammès et l'Association "Collectif 1000 Sabords".

Monsieur Guillaume DEPRESLES : je trouve cela très bien, je suis allé voir sur site, cela prend forme, j'ai 2 questions, sur la convention il est indiqué sur lequel on ne peut ni faire de pique-nique, ni barbecue sachant qu'en face, il y a tout le nécessaire, pour ma part, je trouve cela plus sympa, je ne sais pas pourquoi cela est indiqué et la 2^{ème} question puisqu'on parle de 1000 Sabords, on a tous signé les actes sur les propositions sur la transition énergétique, les 3 listes et on ne sait jamais posé sur un rapport en conseil municipal et à mi-mandat, je pense qu'il serait intéressant qu'on en discute puisque on a tous signés les engagements et je propose, si tu es d'accord Joël, et Monsieur et Madame les conseillers municipaux, d'organiser un débat, un rapport présenté en conseil municipal sur ce qui a été fait, ce qui n'a pas été fait et sur les objectifs qu'on peut se fixer jusqu'à la fin de la mandature, parce qu'il y a des choses qui sont très intéressantes.

Monsieur le Maire : Guillaume, évidemment je vais prendre en compte ta question, je ne peux pas te donner une réponse ce soir mais j'ai bien noté la question et il y aura une réponse à ce sujet.



Je tiens à remercier, Monsieur COQUELIN, ici présent dans la salle, à le féliciter pour le travail qu'il fait sur ce sujet-là. Lors des réunions avec Lionel, très constructives. Avec notre équipe, nous sommes disposés à travailler avec nos associations, avec la sienne en particulier.

Entendu l'exposé de Monsieur Lionel HALLEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition d'une partie d'un terrain appartenant à la Commune de Saint-Mammès au profit de et l'Association "Collectif 1000 Sabords". Cadastre AD0067p, AD0406p, AD0407p, AD0327p, AD0005p, lieudit "Les Sablonnières" d'une superficie d'environ 1800m² hors talus et fossés destinés à accueillir un verger collectif et pédagogique.

De préciser qu'au terme de la convention, la mise à disposition des parcelles est consentie pour un délai de 5 ans par reconduction expresse.

De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante d'aménager et entretenir le verger collectif et pédagogique.

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 11 : Modification règlement intérieur services périscolaires

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2131-1 et L2221-3,

VU l'article L551-1 du Code de l'Education,

VU l'article R 227-1 du Code de l'Action sociale et des Familles,

VU l'avis de la Commission Périscolaire,

Monsieur le Maire propose d'étudier le règlement intérieur des services périscolaires proposé en annexe et présenté dans la note explicative jointe.



Monsieur Guillaume DEPRESLES : J'ai une observation sur la façon de travailler, la délibération a été travaillée en commission, chacun a fait des propositions, les remarques que j'ai pu apporter ont été prises. Quand le travail est fait de cette façon, ça fonctionne, je tiens à le préciser. Si toutes pouvaient être comme cela, notamment sur des points stratégiques, sur lequel on n'est pas concerné, pas interrogé et sur lequel on a vraiment notre mot à dire, ce serait encore mieux.

Monsieur le Maire : c'est noté et vous pouvez noter mes excellentes dispositions par rapport à ça.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX : concernant la commission des affaires scolaires, s'il est possible de revoir les horaires, je suis arrivée à la fin de commission et compte tenu de mes impossibilités professionnelles, et malheureusement n'ayant pas assisté à la commission, il m'est difficile de se prononcer même si j'ai bien reçu le compte rendu, j'aurai souhaité en débattre. Est-il possible de revoir les horaires pour qu'il y est un maximum d'élus qui puisse être présent.

Monsieur le Maire : quel horaire ?

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX : 18 h - 18 h 30

Monsieur le Maire : j'en prends note

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 abstentions (Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX)

DÉCIDE :

- d'adopter le règlement tel que présenté en annexe,

Délibération n° 12 : Désignation des membres dans les syndicats intercommunaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyn PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU les articles L 5211-7, 5211-8 et 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

VU les nouveaux statuts du SIDEAU,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Mammès est adhérente de ce syndicat,

CONSIDÉRANT les modes de représentation choisis par ce syndicat et inscrits dans ses statuts



Monsieur le Maire propose de désigner :

- Un membre titulaire pour la compétence distribution
- Un membre titulaire pour la compétence production
- Deux membres suppléants pour siéger en remplacement d'un titulaire

Monsieur le maire propose de nommer :

Syndicat	Délégués
SIDEAU compétence distribution	Roger LE BLOAS
SIDEAU compétence production	Jack PERRIN
SIDEAU Suppléants (2 postes)	Marilyne PIAT Chantal SURIER

Monsieur Guillaume DEPRESLES, Monsieur Yves BRUMENT, Monsieur Julien MARTIN, Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX apportent leur candidature :

Syndicat	Délégués
SIDEAU compétence distribution	Guillaume DEPRESLES
SIDEAU compétence production	Yves BRUMENT
SIDEAU Suppléants (2 postes)	Leslie HALLEUR ECHAROUX Julien MARTIN

Le vote est fait à bulletin secret

Résultat du vote :

Syndicat	Délégués Proposition du Maire	vote à bulletin secret	Délégués Candidatures	Vote à bulletin secret	Bulletin blanc
SIDEAU compétence distribution	Roger LE BLOAS	12	Guillaume DEPRESLES	9	1
SIDEAU compétence production	Jack PERRIN	12	Yves BRUMENT	9	1
SIDEAU Suppléants (2 postes)	Marilyne PIAT Chantal SURIER	12 10	Leslie HALLEUR ECHAROUX Julien MARTIN Guillaume DEPRESLES	9 9 2	1 1



Sont nommés, ci-dessous, les membres suivants dans les différents syndicats :

Syndicat	Délégués
SIDEAU compétence distribution	Roger LE BLOAS
SIDEAU compétence production	Jack PERRIN
SIDEAU suppléants (2 postes)	Marilyne PIAT Chantal SURIER

Délibération n° 13 : Écoles élémentaires : sectorisation scolaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation,

VU le règlement et la cartographie de sectorisation adopté au conseil municipal du 30 mars 2022 et annexé à la présente délibération,

VU les débats de la commission des affaires scolaires du 27 mars 2023,

CONSIDERANT qu'aucun retour négatif n'a été constaté depuis la mise en place de cette cartographie

Annexe de la délibération n° XXX du XXXX Règlement de sectorisation scolaire

Objet : L'affectation d'un élève dans une école relève de la compétence du Maire, qui fait application des décisions du conseil municipal en matière de carte scolaire. Le présent règlement de sectorisation scolaire a pour but de définir les zonages d'affectation, les critères de gestion des demandes et situations particulières, ainsi que les règles de procédures applicables au processus d'affectation. Il s'attache à garantir les objectifs généraux fixés par la commune en matière de politique éducative, d'équilibre de la démographie scolaire, de mixité sociale et de qualité de vie à l'école.



Article 1. Zone d'affectation de l'école Henri Geoffroy

Pour les niveaux CP et CE1, tous les élèves inscrits dans la commune sont affectés à l'école Henri Geoffroy.
Pour les niveaux CE2, CM1 et CM2, les élèves, dont le lieu de résidence habituel est situé aux adresses suivantes, sont affectés à l'école Henri Geoffroy :

- Liste des rues

En fonction des places disponibles et sous réserve du respect des objectifs généraux de la commune, en matière de mixité sociale, de qualité de vie à l'école et cohérence pédagogique, une affectation dérogatoire, sur demande de la famille, pourra être étudiée selon la procédure définie à l'article 6 du présent règlement.

Article 2. Zone d'affectation de l'école Benoît Plassard

Pour les niveaux CE2, CM1 et CM2, les élèves, dont le lieu de résidence habituel est situé aux adresses suivantes, sont affectés à l'école Benoît Plassard :

- Liste des rues

En fonction des places disponibles et sous réserve du respect des objectifs généraux de la commune, en matière de mixité sociale, de qualité de vie à l'école et cohérence pédagogique, une affectation dérogatoire, sur demande de la famille, pourra être étudiée selon la procédure définie à l'article 6 du présent règlement.

Article 3. Zones en double sectorisation

A. École Régionale de Premier Degré (ERPD)

Pour les niveaux CP et CE1, tous les internes de l'École Régionale de Premier Degré (ERPD) sont affectés à l'école Henri Geoffroy.

Pour les niveaux CE2, CM1 et CM2, les internes sont affectés soit à l'école Henri Geoffroy, soit à l'école Benoît Plassard, en fonction des impératifs de cohérence pédagogique, de gestion des groupes au sein de l'internat et d'équilibre démographique des écoles communales. La répartition des internes entre les deux écoles est proposée, selon les critères définis plus haut, par la commission d'affectation mentionnée à l'article 5 du présent règlement, après avis de la direction de l'École Régionale de Premier Degré et, le cas échéant, recueil des vœux des familles.

B. Autres zones de double sectorisation

Afin de garantir les objectifs généraux de la commune en matière d'équilibre de la démographie scolaire, de mixité sociale et de qualité de vie à l'école, les élèves, dont le lieu de résidence habituel est situé aux adresses suivantes, bénéficient d'une double sectorisation :

- Résidence des Guettes
- Résidence de la cité des Guettes
- Autres rues anciennement « zone tampon »

Pour les niveaux CP et CE1, tous les élèves résidant à ces adresses sont affectés à l'école Henri Geoffroy.

Pour les niveaux CE2, CM1 et CM2, ces élèves sont affectés soit à l'école Henri Geoffroy, soit à l'école Benoît Plassard, en fonction des impératifs de cohérence pédagogique et d'équilibre démographique des écoles communales. La répartition des élèves entre les deux écoles est proposée, selon les critères définis plus haut, par la commission d'affectation mentionnée à l'article 5 du présent règlement, après recueil des vœux des familles et en prenant en compte, autant que possible, les contraintes d'organisation de ces dernières.

Article 4. Affectation des élèves résidant en dehors de la commune, hors ERPD

Le présent article ne s'applique pas aux élèves dont le lieu de résidence habituel est situé en dehors de la commune de Saint-Mammès, mais qui sont inscrits à l'internat de l'École Régionale de Premier Degré (ERPD).



Pour les niveaux CP et CE1, les élèves, dont le lieu de résidence habituel est situé à l'extérieur à la commune de Saint-Mammès et bénéficiant d'une dérogation, sont affectés à l'école Henri Geoffroy.

Pour les niveaux CE2, CM1 et CM2, ces élèves sont affectés soit à l'école Henri Geoffroy, soit à l'école Benoît Plassard, en fonction des impératifs de cohérence pédagogique et d'équilibre démographique des écoles communales. La répartition des élèves entre les deux écoles est proposée, selon les critères définis plus haut, par la commission d'affectation mentionnée à l'article 5 du présent règlement.

Article 5. Commission d'affectation

L'affectation est une décision du Maire prise en application du cadre défini par le conseil municipal, notamment au travers du présent règlement.

Par délibération, le conseil municipal a institué une commission d'affectation, chargée de proposer au Maire l'affectation des élèves, notamment ceux relevant des articles 3 et 4 du présent règlement, ainsi que ceux pour lesquels des demandes de dérogation ont été formulées par les familles, suivant la procédure prévue à l'article 6 du présent règlement.

En application de la délibération du....., la commission est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant
- Les membres élus de la commission municipale « Affaires scolaires, Éducation, Jeunesse » (7 personnes)
- Le directeur de l'École Régionale de Premier Degré ou son représentant
- Les directrices des écoles Benoît Plassard et Henri Geoffroy, ou leur représentant
- La responsable du service « scolaire - périscolaire »

Pour établir ses propositions, la commission d'affectation fait usage des critères fixés par le conseil municipal et rappelés dans le présent règlement. Elle prend en considération les critères de dérogation légale définis par le code de l'éducation. Elle tient compte, dans la mesure du possible et sous réserve de considérants d'intérêt général, des demandes formulées par les familles.

Les délibérations de la commission d'affectation ne sont pas publiques. Ses membres sont tenus au devoir de discrétion et ne doivent divulguer en aucun cas les éléments personnels concernant la situation des élèves ou de leur famille, dont ils auraient eu connaissance dans le cadre des travaux de la commission.

Article 6. Recueil des vœux des familles – Instruction des demandes de dérogation

Les familles des élèves entrant dans le cadre des articles 3 et 4 du présent règlement ont la possibilité de formuler des vœux de préférence pour l'affectation dans l'une des deux écoles. Ces vœux seront justifiés par des motifs prévus par le code de l'éducation, comme le handicap, l'organisation familiale, le regroupement de fratrie, ou pour convenance personnelle. Dans ce cas, le vœu sera pris en compte dans la limite des possibilités d'accueil, les autres types de demande étudiés, et sous réserve du respect du bon fonctionnement du service public d'éducation.

Les familles des élèves entrant dans le cadre des articles 1 et 2 du présent règlement ont la possibilité de formuler des demandes de dérogation à la sectorisation, qui seront instruites en prenant en compte les motifs de dérogation prévus par le code de l'éducation (handicap, poursuite de scolarité, regroupement de fratrie). Les demandes de dérogation sans motivation légale ou pour convenance personnelle ne pourront être instruites. L'instruction des demandes formulées au titre des deux alinéas du présent article est confiée à la commission d'affectation mentionnée à l'article 5 du présent règlement, qui proposera au Maire les suites à leur donner.

Article 7. Décision d'affectation et inscription pédagogique des élèves dans les écoles communales

Après avis de la commission d'affectation, le Maire statue sur l'affectation des élèves relevant du présent règlement. La décision d'affectation est communiquée aux parents par les services de la Mairie. Les parents doivent ensuite et dans les plus brefs délais procéder à l'inscription pédagogique de leur enfant dans l'école à laquelle il a été affecté.

L'inscription pédagogique des internes de l'École Régionale de Premier Degré (ERPD) pourra faire l'objet de modalités spécifiques définies par la direction de l'ERPD et les directions d'école communale.



Monsieur Guillaume DEPRESLES : ce n'est pas uniquement pour l'insécurité juridique, que cette délibération a été aussi travaillé de façon pluridisciplinaire et Trans partisane , puisque Saint-Mammès à une majorité et des oppositions et que cela a été travaillé en bonne entente et en très bonne intelligence, on a pu travailler sur une carte, qui permet à la fois aux familles de pouvoir faire une demande de dérogation au cas où mais surtout aussi des secteurs de la ville, où il pouvait y avoir une double sectorisation demandée c'est-à-dire la possibilité aux enseignants et fonctionnaires de la commune au périscolaire qui connaissent bien les enfants de dispatcher les enfants à l'école Henri Geoffroy et l'école Benoit Plassard, et que l'année dernière sur cette délibération, on s'était dit on se laisse un an pour voir un peu la mise en œuvre et les réussites, on la remet à l'ordre du jour.

Axel, ça fait plaisir que tu sois là, je ne t'ai pas vu en commission depuis très longtemps, je voudrai savoir ce que tu penses de la sectorisation scolaire ?

Monsieur le Maire : Guillaume, je te rappelle que c'est moi qui pose les questions et c'est moi qui donne la parole, si Axel veut bien répondre ?

Monsieur Axel MARBEUF : effectivement, je ne me suis pas souvent présenté en commission, mais pour les commissions je travaille en Visio, appel téléphonique régulièrement, pour transmettre mes avis, mes accords, mes idées, si le projet me convient. La sectorisation a été vu il y a un certain temps et donc à l'époque, je n'ai pas vu de problème particulier, quelques remarques, on a pu en discuter avec les élus de la majorité, donc oui, ça me convient parfaitement.

Monsieur le Maire : je te rassure Guillaume, même à Compiègne, il y a aucun problème, chaque travail que nous faisons avec la majorité, il est toujours présent en Visio.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : comment seront intégrés les nouveaux logements, il va y avoir les nouveaux logements qui vont sortir de terre, déjà au Guettes, ils vont être inaugurés et il me semble que la gare ça a bien avancé, du coup ils n'apparaissent pas sur la carte scolaire, on se laisse la possibilité de réfléchir à l'intégration de ses logements sur la carte scolaire ?

Monsieur le Maire : Je ne vais pas répondre ce soir, en ce qui concerne les Guettes les logements ne sont pas encore attribués, dès que j'aurai les informations, je n'oublierai pas de te convier à la réunion à des horaires qui conviendront.

Sur proposition de Monsieur Joël SURIER, Maire de Saint-Mammès

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- 1.- de confirmer les périmètres scolaires des écoles élémentaires adoptés pour la rentrée 2022 et de continuer à les appliquer à partir de septembre 2023**
- 2.- de confirmer la zone de double sectorisation, conformément au règlement et à la cartographie de sectorisation adopté au conseil municipal du 30 mars 2022, annexée à la présente délibération et de continuer à l'appliquer à partir de 2023**
- 3.- de rendre opposable les dispositions réglementaires et de procédure figurant dans le règlement de sectorisation adopté le 30 mars 2022 et annexé à la présente délibération**

Délibération n° 14 : Convention activités artistiques en E.P.S. pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023



PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Lionel HALLEUR), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Soraya MESSAB), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention activités artistiques en E.P.S. pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire.

VU qu'il y a lieu de signer une convention avec la directrice de l'École Henri Geoffroy et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Monsieur Yves BRUMENT : qu'elles sont les modalités financières ?

Monsieur le Maire : L'activité artistique est financée par la commune, ce n'est pas nouveau ça existait déjà avant, c'est juste la convention à signer qui n'existait pas avant.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX : oui c'est normal, à partir du moment où vous avez un intervenant externe qui intègre les établissements scolaires, il demande dès à présent de mettre en place une convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention activités artistiques en E.P.S. pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire**

Fin de séance à 21 h 40

Le Secrétaire de séance

Lionel HALLEUR.

Le Maire

Joël SURIER

